

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	17	17

DATE DE LA CONVOCATION
24/11/2023

DELIBERATION N°
13/30.11.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le trente novembre à 16h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DES MARIAGES à GINASSERVIS sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. ROUSSELET M VERCOUTRE	M. SOUQUE M. VESPERINI

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE REPARTITION DU PERSONNEL ENTRE LA CAPV ET LE SIVED NG

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,
VU l'arrêté n°41-2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU l'arrêté n°2/2019-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 17 janvier 2019 portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest – Nouvelle Génération,
VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU l'arrêté n°271/2023-BCLI en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest Nouvelle Génération,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPV n°CC-2023-025 en date du 10 février 2023 actant le retrait de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au SIVED NG,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVED NG n°03/15.05.2023 en date du 15 mai 2023, actant la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par la CAPV au 1^{er} janvier 2024,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 novembre 2023,

CONSIDERANT que par délibération n°CC-2023-025 du 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délibéré en faveur de la reprise de l'exercice de la compétence collecte,

CONSIDERANT que la procédure de retrait de compétence prévue à l'article L5211-19 du CGCT est arrivée à son terme,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-4-1, IV. Bis du CGCT, il convient d'établir une convention de répartition du personnel entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest – Nouvelle Génération,

CONSIDERANT les termes du projet de convention de répartition des agents annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de répartition de personnel entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest – Nouvelle Génération, annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

